

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2012**

L'An Deux Mille Douze le dix sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ENIZAN, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires-adjoints

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme DUBOIS, M. FOURNIER, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BOUCHAMA, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. HOUDY par M. BÉRAUD
Mme ANDRE par Mme LUFT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE BERT, Mme CASTILLO, Mme SIEUDAT, Mme PREVIDI-PRIOUL, M. BREISTROFFER

ÉTAIENT ABSENTS

M. BOUZIN, M. PALA, M. CATROU, Mme THIRION

Madame Christine LUFT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 28 novembre 2012 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n° 161/2012

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° 44/2012, 45/2012 et 46/2012 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des délibérations n° 35/2011 du 7 avril 2011 et n° 43/2011 du 18 mai 2011 portant délégation d'attribution au Maire.

DÉLIBÉRATION n° 162/2012

OBJET : Inscription de crédits à la section investissement de l'exercice 2013 du Budget Général et du Budget annexe de l'assainissement.

DECIDE de procéder à l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Général et du Budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2013 comme suit :

BUDGET GENERAL

Section Investissement

Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles

<u>Nature</u>	2031 Etudes	20 000 €
	2051 Logiciel	10 000 €

		30 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles

<u>Nature</u>	2115 Terrains bâtis	400 000 €
	2135 Installations générales	110 000 €
	2151 Réseaux voiries	120 000 €
	2158 Autres matériels et outillages	60 000 €
	21578 Autre matériel	10 000 €
	21571 Matériels roulants	40 000 €
	2183 Matériels informatiques	10 000 €
	2184 Mobiliers	10 000 €
	2188 Autres Immo corporelles	40 000 €

		800 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

<u>Nature</u>	2313 (hors opération)	100 000 €
	2315 (hors opération)	100 000 €

		200 000 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section Investissement

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Nature 2315 100 000 €
21562 200 000 €

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits de paiements inscrits à la présente, qui figureront au Budget général et au Budget annexe de l'assainissement lors de leur adoption.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 163/2012

OBJET : Service de l'assainissement - Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

DIT que le montant de la PFAC par m² de surface de plancher proposé pour la part communale (part collecte) pour les constructions ayant une surface de plancher inférieure à 200 m² est le suivant à compter du 1^{er} janvier 2013 :

	<i>Pour les constructions < 200 m²</i>
<i>Type de consommation</i>	<i>Tarifs 2013 par m² de surface de plancher (SDP)</i>
<i>Faible :</i> - entrepôts ne comportant aucun bureau	7.12 €
<i>Moyenne :</i> - commerces ne nécessitant pas l'utilisation de l'eau, - bureaux et locaux d'artisans, - entrepôts avec bureau	10.40 €
<i>Forte :</i> - logements et annexes, - foyers d'hébergement, - commerces jusqu'à 500 m ² de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement, - restaurants, hôtels, - hôpitaux cliniques, maisons de retraite, centres radiologiques, cabinets médicaux, - prisons, - établissements scolaires et socioculturels, - stations services, - Usines (unités de production)	14.05 €
<i>Très forte :</i> - commerces au-delà de 500m ² de Surface de Plancher nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement	28.13 €
Station de lavage	28.13 €/m ² de SDP + 1398.54 € par poste de lavage
<i>Cas Particuliers :</i> - Les constructions à usage socioculturel, sportif et éducatif, salles de sports, terrains de sports, maisons de jeunes - Pour les lotissements : si la surface de plancher n'est pas connue, une surface forfaitaire de 150 m ² par logement pourra être prise en compte.	-Exonérés lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale

DIT que le montant de la PFAC par m² de surface de plancher proposé pour la part communale (part collecte) pour les constructions ayant une surface de plancher supérieure à 200 m² est le suivant à compter du 1^{er} janvier 2013 :

	<i>Part communale : Pour les constructions > 200 m²</i>	<i>Part communale Pour les constructions > 200 m²</i>	<i>Part intercommunale(*) : Pour les constructions > 200 m²</i>
<i>Type de consommation</i>	<i>Tarifs 2012 par m² de surface de plancher (SDP)</i>	<i>Tarifs 2013 par m² de surface de plancher (SDP)</i>	<i>Tarif 2012 par m² de surface de plancher (SDP)</i>
<i>Faible :</i> - entrepôts ne comportant aucun bureau	3.86 €	3.94 €	2.89 €
<i>Moyenne :</i> - commerces ne nécessitant pas l'utilisation de l'eau, - bureaux et locaux d'artisans, - entrepôts avec bureau	5.76 €	5.88 €	4.30 €
<i>Forte :</i> - logements et annexes, - foyers d'hébergement, - commerces jusqu'à 500 m ² de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement, - restaurants, hôtels, - hôpitaux cliniques, maisons de retraite, centres radiologiques, cabinets médicaux, - prisons, - établissements scolaires et socioculturels, - stations services, - Usines (unités de production)	7.73 €	7.88 €	5.78 €
<i>Très forte :</i> - commerces au-delà de 500m ² de Surface de Plancher nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement	15.49 €	15.80 €	11.55 €
<i>Station de lavage</i>	<i>15.49 €/m² de SDP + 773.19€ par poste de lavage</i>	<i>15.80 €/m² de SDP + 788.65 € par poste de lavage</i>	<i>11.55 €/m² de SDP + 578.21€/m² par poste de lavage</i>
<i>Cas Particuliers :</i> - Les constructions à usage socioculturel, sportif et éducatif, salles de sports, terrains de sports, maisons de jeunes - Pour les lotissements : si la surface de plancher n'est pas connue, une surface forfaitaire de 150 m ² par logement pourra être prise en compte.	<i>-Exonérés lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale, communautaire, départemental ou régionale</i>		<i>- Exonérés lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale, communautaire, départemental ou régionale</i>

(*) La part intercommunale (part transport) est précisée à titre indicatif, conformément à la délibération du conseil syndical n° 2012/31 en date du 14 juin 2012.

AUTORISE le Maire à signer les conventions pour régler les conditions de reversement de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif perçue pour le compte du Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), ainsi que les conditions de reversement de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif perçue pour le compte de la commune par le SIVOA, lorsque le raccordement est effectué sur un réseau sous maîtrise d'œuvre du SIVOA.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 164/2012

OBJET : Renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune et la Caisse des écoles d'Arpajon, relative à la passation des marchés publics.

APPROUVE le renouvellement de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune d'Arpajon et la Caisse des écoles d'Arpajon, pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune d'Arpajon et la Caisse des écoles d'Arpajon,

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 165/2012

OBJET : Avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région Ile-de-France.

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable sur les documents soumis à consultation des collectivités dans le cadre de la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère – PPA- de la région Ile-de-France.

DIT que ce plan sera pris en compte dans la démarche d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial mis en place par la CCA en fonction de ses axes d'orientation stratégiques et plans d'actions adoptés.

INDIQUE RESTER ATTENTIF aux différentes études qui vont être lancées.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 166/2012

OBJET : Redécoupage des secteurs scolaires.

DEFINI les secteurs scolaires selon de découpage géographique suivant :

SECTEUR SUD

Ce secteur est défini par un seul périmètre qui dessert une école maternelle et une école élémentaire.

Secteur maternel et élémentaire Edouard Herriot.

Toute la partie située au sud de la voie SNCF et comprenant les rues et voies suivantes :

Avenue de Verdun
Chemin des Postes
Croix d'Egly
Impasse du Docteur Schweitzer
Impasse Paul Demange
Route d'Egly
Rue de la Croix d'Egly
Rue de la Justice
Rue de la Paix
Rue des Processions
Rue d'Estiennes d'Orves
Rue du 22 août 1944
Rue du Docteur Charcot
Rue du Général Delestraint
Rue Edouard Herriot
Rue Henri Fichant
Rue Jean Moulin
Rue Paul Demange
Rue Pierre Bourdan
Rue René Cassin
Rue Saint Blaise
Sentier du Parc

SECTEUR NORD

Ce secteur est défini par deux périmètres maternels qui desservent chacun d'eux une école maternelle et un unique périmètre élémentaire.

1. Secteur maternel Anatole France et secteur élémentaire Victor Hugo

Toute la partie située au nord de la voie SNCF et comprenant les rues et voies suivantes :

Allée du 18 juin 1940
Allée Théodore Botrel
Avenue Aristide Briand
Avenue Général de Gaulle
Avenue Hoche
Boulevard Abel Cornaton
Boulevard Eugène Lagauche
Boulevard Jean Jaurès
Boulevard Voltaire
Grande Rue (n° 21 au n° 119 et du n° 30 au n° 132)
Impasse du Clos Bailly
Impasse du Jeu de Boules
Impasse Jean Jaurès
Parc Chevrier
Passage Jean Jaurès
Place de Châtres
Place de la Gare
Place de l'Hôtel de Ville
Place du Marché
Résidence Hoche (Bât A à L ; 11, Avenue Hoche)
Résidence La Jardinerie (n°1, n°3 et n°5 ; Passage Jean Jaurès)
Résidence Le Clos Bailly (Bât A ; 4, boulevard Voltaire)
Résidence Les Tilleuls (n° 1 et n° 2 au n°14 pairs ; Boulevard Jean Jaurès)
Résidence Parc Rémarde (Bât A et B ; 6 boulevard Jean Jaurès)
Rue Baptiste Marcet
Rue Charles Philippe Lemaire
Rue Dauvilliers
Rue de Mondonville
Rue du Clos Bailly
Rue du Docteur Louis Babin (n° 1 au n° 34)
Rue du Docteur Verdié
Rue Edouard Robert
Rue Gambetta
Rue Guinchard
Rue Henri Barbusse
Rue Minard
Rue Pasteur
Rue Raspail
Rue Roger Lhuillier (n° 1 au n° 9)
Rue Saint Denis
Rue Victor Hugo
Sentier de la Porte Saint Denis

2. Secteur maternel La Rémarde et secteur élémentaire Victor Hugo

Toute la partie située au nord de la voie SNCF et comprenant les rues et voies suivantes :

Allée de Bellevue
Allée des Acacias
Allée des Hérissons
Allée des Rosiers
Allée Hélène Boucher
Avenue de la Division Leclerc
Avenue de la République
Boulevard Ernest Girault

Boulevard Pierre Brossolette
 Chemin de Chevreuse
 Chemin de la Ceinture de la Reine
 Chemin de Marcoussis
 Chemin du Puits Morand
 Grande Rue (du n° 1 au n° 28)
 Impasse de la Rivière
 Place du Jeu de Paume
 Résidence de l'Aître (10, boulevard Pierre Brossolette)
 Résidence de la Rivière (27, avenue de la République)
 Résidence La Prairie (29, avenue de la République)
 Résidence Les Tilleuls (n° 3 et n° 5 ; rue Jules Lemoine)
 Route de la Roche
 Route de Limours
 Rue Agot
 Rue Condorcet
 Rue de Bellevue
 Rue de Chanteloup
 Rue de la Butte aux Grés
 Rue de la Gratelle
 Rue de la Libération
 Rue de la Montagne
 Rue de la Résistance
 Rue de Laitre
 Rue de l'Espérance
 Rue des Grouaisons
 Rue des Martyrs
 Rue du 8 mai 1945
 Rue du Docteur Louis Babin (n° 35 au n° 44)
 Rue du Pont d'Avignon
 Rue Félix Potin
 Rue Jules Lemoine
 Rue Marc Sangnier
 Rue Marcel Duhamel
 Rue Maryse Bastié
 Rue Roger Lhuillier (n° 10 au n° 18)
 Rue Soufflet

DECIDE l'application de ces nouveaux périmètres scolaires à compter de la rentrée scolaire 2013-2014.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 167/2012

OBJET : Caisse d'Allocations Familiales – Approbation de la convention d'objectifs et de financement de la structure d'accueil collectif de mineurs, intitulée « Club préado ».

APPROUVE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits documents pour la structure d'accueil éligible à la Prestation de Service « accueil de loisirs sans hébergement »,

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 74 du budget communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 168/2012

OBJET : Recensement de la population – Recrutement et rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur du recensement.

DECIDE de la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3-1 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires à raison de 3 postes **d'agents recenseurs**, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 17 janvier au 23 février 2013.

DECIDE de verser une rémunération dans les conditions susvisées :

Séance de formation : 21,75 € brut

Bulletin de logement : 0,90 € brut

Feuilles individuelles : 1,10 € brut

La rémunération passera au taux suivant en fonction du taux de retour des feuilles :

	Taux de retour 80%	Taux de retour 95%
Bulletin de logement	1,04	1,13
Feuilles individuelles	1,27	1,38

DIT que les charges sociales patronales restant à la charge de la collectivité.

DIT que le coordonnateur est nommé et rémunéré par la commune.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 169/2012

OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Approbation du programme pour la première partie du premier semestre 2013.

APPROUVE le programme et le financement des sorties et activités d'animation pour la première partie du premier semestre 2013, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE les modalités de financement de ces sorties indiquées comme suit :

- Chaque participant prend en charge le coût de la sortie
- La commune prend en charge :
 - le transport pour chacun des déplacements prévus
 - le coût de la sortie de l'agent communal accompagnateur, y compris les frais de repas de celui-ci calculés dans la limite du taux en vigueur.

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 170/2012

OBJET : Convention relative au projet de développement culturel « Mach 6, 6 fois la vitesse du son » entre les communes d'Arpajon, Breuillet, La Norville, Lardy, Saint-Germain-lès-Arpajon et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais dans le domaine des musiques actuelles.

APPROUVE la convention relative au projet musiques actuelles « MACH 6, 6 fois la vitesse du son » entre la commune d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, La Norville, Lardy, Saint Germain lès Arpajon et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 171/2012

OBJET : Demande de subvention pour les études et les travaux de rénovation de l'assainissement de l'avenue de Verdun sur les communes d'Arpajon, Egly et Avrainville.

APPROUVE le programme définitif de cette opération répartie par ouvrage et par commune.

APPROUVE le montant estimatif de l'opération réparti comme suit :

Travaux de remplacement du collecteur EU en tranchée ouverte :

- Arpajon :
 - Etude : 20 981.50 € H.T
 - Travaux : 374 309.70 € H.T
- Egly :
 - Etudes : 8 059.70 € H.T
 - Travaux : 133 430.02 € H.T
- Avrainville :
 - Etudes : 4 332.00 € H.T
 - Travaux : 33 504.24 € H.T

soit un montant total estimatif pour les études de 33 373.20 Euros Hors Taxes et pour les travaux de 541 243.96 Euros Hors Taxes.

SOLLICITE auprès du **SIVOA**, pour les communes d'Arpajon, Egly et Avrainville, une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant les études et travaux de rénovation de l'assainissement de l'avenue de Verdun.

APPROUVE le plan de financement suivant pour les études et travaux de rénovation de l'assainissement de l'Avenue de Verdun :

	Total € HT	SIVOA 6% € HT	Part Commune €H.T
ARPAJON			
Etudes	20 981.50	1258.89	19 722.61
Travaux	374 309.70	22 458.58	351 851.12
EGLY			
Etudes	8 059.70	483.58	7 576.12
Travaux	133 430.02	8005.80	125 424.22
AVRAINVILLE			
Etudes	4 332.00	259.92	4072.08
Travaux	33 504.24	2010.25	31 493.99

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des dépenses selon le planning suivant :

Dépenses	2012
ARPAJON	
Etudes	20 981.50
Travaux	374 309.70
EGLY	
Etudes	8 059.70
Travaux	133 430.02
AVRAINVILLE	
Etudes	4 332.00
Travaux	33 504.24
Total Dépenses travaux € H.T.	541 243.96
Total Dépenses € H.T.	574 617.16

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu et décliné ci-dessus,

S'ENGAGE à inscrire au budget communal le fonctionnement et la maintenance des aménagements liés à cette opération,

S'ENGAGE à mentionner, dans toute action de communication relative à cette opération, la participation du SIVOA,

S'ENGAGE à tenir le SIVOA informés de l'avancement des réalisations, notamment pour la pose des panneaux de chantier avec leurs logos respectifs,

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du SIVOA,

DIT que les recettes y afférant, seront imputées au chapitre correspondant du Budget Communal, et reversées aux deux autres communes pour la quote-part correspondant.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Christian BERAUD.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 28 décembre 2012.